



SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Paris, le 24 novembre 2021

FLASH INFO – FLASH INFO – FLASH INFO – FLASH INFO

LE SEFB AUDITIONNE JEUDI 25 / 11 à 11H00 AUX ASSISES DE LA FORET

Suite à nos différentes demandes, le SEFB sera auditionné jeudi 25 novembre à 11H00, en visio-conférence, devant le groupe de travail n°3 dédié à la valorisation de la ressource par sa co-présidente Anne-Catherine Loisier (rapporteur Mr Michel Hermeline.)

Le SEFB se félicite, dès à présent, de cette rencontre qui devrait nous permettre :

- de préciser le rôle essentiel des exploitants-négociants dans la valorisation de la ressource – dont c'est le cœur de métier – et qu'ils sont les seuls à valoriser à 100%,
- de rappeler l'importance, dans le respect de la préférence nationale, de l'export d'une partie de la récolte, notamment les essences secondaires (hêtre, frêne, merisier, châtaignier...) aujourd'hui délaissées par les transformateurs français, ainsi que les petits-bois (> à 40 cm) ou les qualités inférieures (bois nouveaux ou brogneux) et les bois malades) qui ne les intéressent pas ; ce qui permet d'apporter aux propriétaires un revenu

complémentaire indispensable au reboisement en feuillus de leurs forêts en feuillus ; et garantir ainsi la présence de chêne dans 150 ans,

- d'insister sur la nécessité d'assurer, auprès des scieries françaises (principalement mono-produit) , la promotion des essences secondaires qui représentent 15% (versus 12% pour le chêne) de la récolte de bois d'œuvre et 57% (versus 43% pour le chêne) de la récolte des feuillus ; ce qui réduirait le déficit de notre balance commerciale en permettant notamment aux industriels du meuble de s'approvisionner en France au lieu de s'approvisionner en Espagne, en Italie ou dans les pays de l'Est. C'est aux scieurs à s'adapter à la forêt et pas à la forêt de s'adapter aux scieurs. Pour se faire, Le SEFB préconise de réserver les plans d'investissement aux scieries qui s'engageraient à transformer des essences secondaires.

- d'imposer dans les contrats d'approvisionnement que développent l'ONF :
 - . la transparence des prix afin de s'assurer que ceux-ci s'effectuent bien au prix du marché (afin de ne léser ni l'Etat, ni les communes forestières)
 - . un quota maximum de 50% de l'approvisionnement d'une entreprise afin de permettre aux petites scieries – qui en ont le plus besoin – d'y avoir accès.

- de présenter nos propositions constructives garantissant aux transformateurs français, de disposer au prix du marché, des ressources dont ils ont besoin à travers :
 - . l'organisation par les exploitants-négociants, en partenariat avec les EFF, de ventes publiques de chêne sur internet (à hauteur de 100 000 m³ annuels) qui seraient réservées aux transformateurs européens,
 - . la mise en place pour le chêne d'un nouveau label UE par lot couplé à un « crédit-quantité » garantissant qu'un volume égal au volume labélisé est bien revendu en Europe,
 - . l'instauration de contrats de territorialité réservés aux petites scieries couplés à une garantie de règlement par l'Etat qui se porterait caution auprès de leur banque en cas de non-règlement à 60 jours,
 - . la création d'une carte d'exploitant-forestier prenant en compte la préférence européenne et l'empreinte-carbone,

- de demander, afin de faciliter l'échange et le dialogue permanent – seul capable de régler sans tension les problèmes d'approvisionnement :
 - . la création d'un observatoire national de la ressource (avec des déclinaisons régionales) qui réunirait chaque semestre (en amont des campagnes de vente d'automne et de printemps) les acteurs de l'amont (propriétaires publics et privés, exploitants-négociants, coopératives, experts, ETF et transformateurs)
 - . la refonte des statuts de France Bois Forêt qui rend impossible, en attribuant une majorité de votes à la FNB (dont ceux des adhérents du SEFB), l'attribution d'un siège aux exploitants négociants que nous représentons à travers la mobilisation de 5 millions de m³, et ce, afin de permettre à cette interprofession nationale de continuer à percevoir la CVO en tant que représentant de l'ensemble de la filière (ce qui n'est plus le cas)
 - . l'attribution d'un siège au SEFB au sein du CSFB afin de pouvoir faire entendre la voix des exploitants-négociants qui n'y sont pas représentés.